



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22 SUR LES AUTORISATIONS MUNICIPALES CONCERNANT LES NUISANCES SONORES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1 lors de la séance du 13 décembre 2021;

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui se substitue à l'article 28 du règlement sur les nuisances G-100.1, et qui s'applique donc conjointement avec les articles qui y traitent des nuisances sonores:

Article 28bis – à substituer à l'article 28 du G-100.1

La municipalité peut autoriser une exception à l'application des dispositions des articles 25 et 26 du règlement sur les nuisances G-100.1 pour la tenue d'un événement spécial. Il est entendu par *événement spécial* une activité ponctuelle, ouverte au public et susceptible d'améliorer l'image publique de Béthanie.

Lors d'un événement spécial autorisé où sont présentés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice des œuvres musicales, instrumentales ou vocales pré-enregistrées ou non provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze mètres (15 m) ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

Afin de se prévaloir de cette permission exceptionnelle, le solliciteur doit présenter une demande au conseil municipal incluant les détails requis pour son analyse par les élus, dont les détails pourraient être précisés par des exigences du conseil.

Les événements spéciaux se déroulent conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation émise par le conseil municipal.

ADOPTÉ

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Côté
Maire

Yan Zurbach
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 janvier 2021
Adoption du règlement : 10 janvier 2022
Entrée en vigueur : 10 janvier 2022